



**TARIF LAMANAGE
PORT DE SETE
ANNEE 2023**

Applicables au 1^{er} Janvier 2023

Service Maritime du Lamanage du Port de Sète

Jetée 4/5 Quai du Maroc

34 200 Sète

06 10 31 24 80 / 06 12 62 23 56

reception@lamanagesete.fr



lamanage_sete



Service Maritime du Lamanage du port de

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS..... Page 3 à 5

- a. Tarif applicable de 0 à 8000 m3..... Page 3
- b. Tarif applicable + 8000 m3..... Page 3
- c. Règles communes..... Page 4
- d. Coefficient Horaire..... Page 4
- e. Tarifs particuliers..... Page 5
- f. Méthode de calcul..... Page 5
- g. Déhalage / Mouvement..... Page 5

2. ANNEXES AU TARIF..... Page 6 et 7

- a. Veille astreinte (12h)..... Page 6
- b. Commandes..... Page 6
- c. Complément d'équipage..... Page 7
- d. Lutte Antipollution..... Page 7
- e. Canot à disposition..... Page 7
- f. Lecture Tirant d'eau..... Page 7

3. CONDITIONS GENERALES..... Page 8

1. DEFINITIONS

a. Tarif applicable aux navires < 8000 m3

0 à 8000 m3

- Taux de Base : 0,0112 € / m3
- Taxe fixe : 180 €

b. Tarif applicable aux navires > 8000 m3

+ de 8000 m3

- Taux de Base : 0,0112€ / m3
- Taxe fixe : 224 €

c. Règles communes

Volume facturable

Le volume facturable est égal au plus grand des volumes suivants, calculés en m³ :

- Volume 1 = L x l x Te
- Volume 2 = L x l x [0,14 (√Lxl)]

L = Longueur hors tout du navire

l = largeur hors tout du navire

Te = Tirant d'eau d'été maximum du navire

Toutes les caractéristiques du navire retenues pour l'application du présent barème correspondent aux définitions et aux valeurs publiées dans l'application **VigieSip** par la Capitainerie du port de Commerce de Sète.

d. Coefficient Horaire

Les Coefficients horaires sont fixés dans le tableau suivant :

| <u>HORAIRE</u> | <u>Jours Ouvrables de la semaine</u> | <u>Dimanches et Jours Fériés</u> |
|---------------------------|---|---|
| <u>05h à 20h59</u> | <u>1</u> | <u>1.3</u> |
| <u>21h à 04h59</u> | <u>1.3</u> | <u>1.3</u> |

e. Tarifs particuliers

Pour les opérations de lamanage (amarrage et largage) aux postes non contigus suivants :

M1, M2, M3, G2 sud, E1 sud, I1, I2W, J1, J2

- Supplément de Taxe de 56 € pour les navires < 8000 m3
- Supplément de Taxe de 140 € pour les navires > 8000 m3

La Jetty (JT)

- Le supplément de Taxe est multiplié par deux

f. Méthode de Calcul

Pour calculer une opération simple de lamanage :

Taxe fixe du volume de la tranche correspondante x Coeff Horaire

+

Taux de Base x Volume facturable du navire x Coeff Horaire

g. Déhalage / Mouvement

- Déhalage de – 50 m : Ces opérations sont comptées comme une simple opération.
- Déhalage + 50 m : Ces opérations sont comptées comme 1,5 opération.
- Mouvement : Les mouvements d'un poste à un autre qui demandent un largage et un amarrage sont comptés comme 2 opérations.

2. ANNEXES AU TARIF

a. Veilles Astreintes (12h)

- Astreinte à la Station : **250 € / équipe pour 12h**
L'astreinte en station est établie pour éviter des commandes inopinées en urgence et réduire le préavis de 1h à quelques minutes.

b. Commandes

Le Service Maritime du Lamanage n'est pas permanent. Cependant, toutes les opérations peuvent être servies 24h/24 et 365j/365, à condition d'être commandées avec un préavis de 1h de 05h à 21h

Pour toute opération de 21h à 05h, une commande devra être établie à 20h au plus tard.

- Toute commande inopinée, sans respecter un préavis de 1h est considérée comme une opération d'urgence au tarif de **400 €/équipe.**
- Les commandes sont considérées fermes quand elles sont passées par la Capitainerie (Téléphone ou VHF canal 12).
- Toute commande mise à jour sur **VigieSip** par l'agent maritime n'est pas considérée comme ferme tant que le Service Maritime du Lamanage n'a pas eu confirmation de la Capitainerie.
- Toute opération commandée et renvoyée ou différée de plus de 1h est comptée à la moitié du tarif effectif
- L'attente qui suit une opération différée (Heure au service du navire) est comptée au tarif de :
 - **42 €** / heure et par équipe en heures jour (05h/21h)
 - **55 €** / heure et par équipe en heures nuit(21h/05h)
- Une opération non commandée peut être servie que s'il existe une équipe disponible et libre de toute commande.

c. Complément d'équipage

76 € / heure et par marin embarqué

Le nombre de marins embarqués sur un complément d'équipage est variable en fonction de la nature de l'opération demandée, le matériel employé et la disponibilité de notre personnel. Le service maritime du lamanage est seul décideur du nombre de marins embarqués.

d. Lutte Antipollution

La mise en place de barrage antipollution se fait sur demande de la Capitainerie.

- **10 € / mètre** de barrage déployé
- **242 € / heure et par équipe** engagée

Un minimum de deux équipes sera engagé sur le chantier.

e. Canot à disposition

Pour toute prestation, un contrat sera signé entre les deux parties.

- **242 €** / heure et par équipe

Pour toute demande particulière, un devis personnalisé sera établi.

f. Lecture de Tirant d'eau

- **90 €** HT x Coeff. horaire correspondant

3. CONDITIONS GENERALES

Toutes les opérations de lamanage sont de convention expresse, effectuées aux clauses et conditions suivantes :

- a. Le Service maritime du lamanage du port de Sète fournit uniquement le matériel destiné à l'opération de lamanage.
- b. Les lamaneurs sont mis à disposition du Capitaine du navire intéressé et, sont ses préposés exclusifs durant toute l'opération de lamanage.
- c. Les lamaneurs sont considérés comme étant sous sa direction et le service maritime du lamanage ne saurait être tenue responsable de leurs actes.
- d. Le matériel et les lamaneurs sont ainsi à l'entière disposition du Capitaine du navire intéressé dans le cadre de son contrat de louage de service.
- e. Les avaries ou dommages de toute nature qui, en cours d'opération pourraient être subis, soit par son propre bâtiment, soit par le personnel et le matériel du service maritime du lamanage, soit enfin, par tout autre tiers sont à la charge du Capitaine.
- f. Le service maritime du lamanage, ne pourra être recherché, qu'en cas de faute lourde et personnelle dans l'exécution de son obligation de fournitures de moyens, humains et matériels.
- g. En cas de contestation, la compétence du tribunal de commerce de Sète, sera exclusive, sans que les cas de recours en garantie, de connexité, pluralité de défendeurs puissent être opposés.